



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2020-03

PUBLIÉ LE 31 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-006 - Arrêté 2020-54 portant approbation de cession d'autorisation de l'IME la tissanderie 12 rue pierre brossolette 92140 Clamart géré par les papillons blancs des rives de seine au profit de l'UNAPEI92 (4 pages) Page 3

IDF-2020-03-19-005 - ARRETE N° 2020 - 47 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) sis 14 rue des Entrepreneurs – Villiers-le-Bel (95400) géré par l'association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP) au profit de la société mutualiste VYV CARE Ile-de-France (3 pages) Page 8

IDF-2020-03-26-004 - ARRETE n° 2020 - 49 portant approbation de cession d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sise 7 cour Monseigneur Roméro Evry (91000) gérée par l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP) au profit de l'union mutualiste « VYV CARE IDF » (3 pages) Page 12

IDF-2020-03-26-005 - ARRETE N° 2020 – 50 portant requalification de 13 places pour enfants présentant des déficiences intellectuelles en 13 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme à l'Institut Médico-Educatif (IME) sis 4 rue Amaury Duval à Montrouge 92120 géré par l'association Aides aux Enfants en Difficulté (AEDI) (4 pages) Page 16

Rectorat de Paris

IDF-2020-03-22-001 - Arrêté du 22 mars 2020 portant nomination de Mme Véronique DE SAINT GINIEZ administratrice provisoire de l'IUT de Tremblay-en-France (2 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-006

Arrêté 2020-54 portant approbation de cession
d'autorisation de l'IME la tissanderie 12 rue pierre
brossolette 92140 Clamart géré par les papillons blancs des
rives de seine au profit de l'UNAPEI92

ARRETE N° 2020 – 54
portant approbation de cession d'autorisation de
l'Institut Médico-Educatif (IME)
section pour polyhandicapés La Tissanderie
sis 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140)

géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de
l'« Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 81-889 du 30 juin 1981 modifié par l'arrêté n° 86-1373 du 10 décembre 1986 autorisant le projet présenté par l'Association "Les Papillons Blancs de Clamart et communes voisines" située au 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140) à créer au sein de l'Institut Médico-Pédagogique et l'Institut Médico-Professionnel qu'elle gère à la même adresse, une section individualisée de semi-internat de 10 places pour enfants polyhandicapés des deux sexes, de 2 à 10 ans, déficients mentaux avec troubles moteurs sensoriels ou psycho-affectifs entraînant la réduction corrélative de la capacité de l'IME de 70 à 50 places ;
- VU** l'arrêté n° 90-1179 du 16 novembre 1990 autorisant le projet présenté par l'association "Les Papillons Blancs de Clamart et des Communes Voisines" 12 rue Pierre Brossolette à Clamart à étendre de 10 à 20 places la capacité de la section pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif sis à la même adresse ;
- VU** l'arrêté n° EMSI n° 2007-037 du 19 février 2007 portant modification de la capacité d'accueil de la section pour polyhandicapés rattachée à l'Institut Médico - Educatif "Les Papillons Blancs", tendant à l'extension de capacité de 2 places en semi internat et à l'extension de l'âge d'accueil de 2 à 12 ans au lieu de 2 à 10 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2010-229 du 21 décembre 2010 portant transfert de la Section pour polyhandicapés "Les Papillons Blancs de Clamart" à l'association "Les Papillons Blancs des Rives de Seine" de Boulogne-Billancourt, issue de la fusion absorption des associations "Le Chemin Vert" et « Les Papillons Blancs de Clamart, d'Issy-les-Moulineaux et des communes voisines » ;
- VU** l'arrêté n° 2012-207 du 28 novembre 2012 portant modification de la dénomination de la section pour polyhandicapés « Les Papillons Blancs » sise 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140) en section pour polyhandicapés « La Tissanderie » ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME La Section pour Polyhandicapés La Tissanderie, sis 12, rue Pierre Brossolette à Clamart (92140) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » réunie le 12 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « UNAPEI 92 » réunie le 30 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption ;
- VU** le traité de fusion signé le 1er novembre 2019 par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt et par l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310), qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2019, par l'association « UNAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres ;

- CONSIDERANT** que l'association «UNAPEI 92» souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;
- CONSIDERANT** que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100), pour la gestion de l'IME section pour polyhandicapés La Tissanderie, sis 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140), au profit de l'association « UNAPEI 92 » est accordée.

ARTICLE 2 :

Cette structure d'une capacité de 22 places est destinée à prendre en charge en accueil de jour, des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, en situation de polyhandicap.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité géographique : IME section pour polyhandicapés La Tissanderie

- N° FINESS de l'établissement : 92 081 236 9
- Code catégorie : 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
- Code discipline : 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
- Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour
- Code clientèle : 500 - Polyhandicap

- Code mode de fixation des tarifs : 05 - ARS établissements médico-sociaux non financés par dotation globale

Entité juridique : UNAPEI 92

- N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 097 6
- Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-19-005

ARRETE N° 2020 - 47

portant approbation de cession d'autorisation de
l'Etablissement et Service
d'Aide par le Travail (ESAT) sis 14 rue des Entrepreneurs
– Villiers-le-Bel (95400)
géré par l'association de Défense et d'Entraide des
Personnes Handicapées
(ADEP) au profit de la société mutualiste VYV CARE
Ile-de-France

ARRETE N° 2020 - 47

portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) sis 14 rue des Entrepreneurs – Villiers-le-Bel (95400) géré par l'association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP) au profit de la société mutualiste VYV CARE Ile-de-France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2001-1087 du 11 juin 2001 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Val d'Oise autorisant l'association « Union Nationale des Polios de France » à gérer les 74 places du centre d'Aide par le travail sis 14 rue des Entrepreneurs - Villiers le Bel (95400) ;

- VU** l'arrêté n° 2004-28 du 21 janvier 2004 du Préfet du val d'Oise autorisant la fusion absorption de l'association « Union des Polios de France » par l'association d'Entraide des Polios et handicapés (ADEP) ;
- VU** l'arrêté n° 2004-442 du 3 juin 2004 du préfet du Val d'Oise autorisant l'association « ADEP » sise 194 rue d'Alésia – Paris (75014), à étendre de 4 places la capacité de l'ESAT sis 14 rue des Entrepreneurs - Villiers-le-Bel (95400). La capacité totale de l'ESAT est ainsi de 78 places ;
- VU** le courrier en date du 22 novembre 2019 présentant la demande de transfert des autorisations de l'ESAT géré par l'association « ADEP » au profit de la société mutualiste « VYV CARE IDF » sise 167 rue Raymond Losserand – Paris (75014) ;
- VU** les procès-verbaux des assemblées générales en date du 10 décembre 2019 de l'association « ADEP » et la société mutualiste « VYV CARE IDF » approuvant le traité d'apport partiel d'actifs et l'ensemble des dispositions relatif aux modalités de gestion ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif entre l'association « ADEP » et la société mutualiste « VYV CARE IDF » signé le 10 décembre 2019 ;
- VU** les statuts de la société mutualiste « VYV CARE IDF » approuvés par l'assemblée générale du 27 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'association « ADEP » et la société mutualiste « VYV CARE IDF » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification ;

CONSIDERANT que la société mutualiste « VYV CARE IDF » présente les garanties morales, techniques et financières pour assurer la gestion de cet établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société mutualiste « VYV CARE IDF » sise 167 rue Raymond Losserand – Paris , est autorisée à gérer et exploiter, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'ESAT sis 14 rue des Entrepreneurs - 95400 Villiers-le-Bel.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'ESAT de Villiers-Le-Bel » est de 78 places en accueil de jour, destinées à l'accompagnement de personnes présentant des déficiences intellectuelles ou une déficience motrice.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 951 7

Code catégorie : 246 (ESAT)

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) – 414 (déficience motrice)

Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 884 4

Code statut : 47 (société mutualiste)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-004

ARRETE n° 2020 - 49

portant approbation de cession d'autorisation de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS)
sise 7 cour Monseigneur Roméro Evry (91000) gérée par
l'Association de Défense et
d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP) au profit
de
l'union mutualiste « VYV CARE IDF »

ARRETE n° 2020 - 49
portant approbation de cession d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
sise 7 cour Monseigneur Roméro Evry (91000) gérée par l'Association de Défense et
d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP) au profit de
l'union mutualiste « VYV CARE IDF »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 ;
- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de Justice Administrative et notamment son article R 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-392 du 16 novembre 1994 relatif à la transformation du foyer expérimental d'Evry en une Maison d'Accueil Spécialisée de 15 places ;
- VU** l'arrêté n° 2013-258 du 17 décembre 2013 portant à 52 places la capacité de la MAS ;
- VU** la lettre n° DEMS/2017/n°0091 du 5 janvier 2017 relative à la notification du renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « ADEP » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

- VU** l'extrait du procès-verbal des décisions du conseil d'administration de l'association ADEP en date du 25 juin 2019, qui acte du projet d'apport partiel d'actif avec l'union mutualiste Vyv Care Ile de France, visant au transfert des activités de l'association ADEP en faveur de l'union mutualiste Vyv Care Ile de France au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des décisions du Conseil d'Administration de l'union mutualiste Vyv Care Ile de France en date du 23 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le projet de traité d'apport partiels d'actifs et notamment l'ensemble des dispositions retenues dans le cadre de cette opération ;
- VU** le projet de traité d'apport partiel d'actif sur les modalités de la reprise de l'association ADEP par l'union mutualiste VYV CARE IDF signé en date du 23 octobre 2019 ;
- VU** l'approbation du traité d'apport partiel d'actif sur les modalités de reprise de gestion de l'association ADEP par l'union mutualiste VYV CARE IDF signé en date du 10 décembre 2019 ;

- CONSIDERANT** que l'Union mutualiste « VYV CARE IDF », en sa qualité de repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de la MAS « ADEP », sise à Evry ;
- CONSIDERANT** que cette reprise donne lieu entre l'Association «ADEP» (association apporteuse) et l'union mutualiste « VYV CARE IDF », (entité bénéficiaire) à l'établissement d'un traité d'apport partiel permettant de dresser un descriptif des éléments d'actifs et de passifs transférés ;
- CONSIDERANT** que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion de la MAS « ADEP », sise 7 cour Monseigneur Roméro – Evry (91000) destinée à l'accueil de personnes adultes présentant une insuffisance respiratoire chronique ou un handicap moteur grave est accordée à l'Union mutualiste « VYV CARE IDF » dont le siège est situé sis 167 rue Raymond Losserand – PARIS (75014).

ARTICLE 2 :

La capacité de la MAS « ADEP » est maintenue à 52 places pour adultes présentant une insuffisance respiratoire chronique ou un handicap moteur grave, accueillis en internat.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 003 8

Code catégorie :	255 (Maison d'Accueil Spécialisée – MAS)
Code discipline :	964 (Accueil spécialisé pour adultes handicapés)
Code fonctionnement :	11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle :	433 (Affection respiratoire)
Code statut :	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
Code mode de fixation des tarifs :	05 (ARS)

N° FINESS juridique du gestionnaire reprenneur, Association « VYV CARE IDF » : 75 005 884 4
Statut juridique : 47 (Société mutualiste)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-005

ARRETE N° 2020 – 50

portant requalification de 13 places pour enfants présentant
des déficiences intellectuelles

en 13 places pour enfants présentant des troubles du
spectre de l'autisme

à l'Institut Médico-Educatif (IME) sis 4 rue Amaury Duval
à Montrouge 92120

géré par l'association Aides aux Enfants en Difficulté
(AEDI)

ARRETE N° 2020 – 50

**portant requalification de 13 places pour enfants présentant des déficiences intellectuelles
en 13 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme**

**à l'Institut Médico-Educatif (IME) sis 4 rue Amaury Duval à Montrouge 92120
géré par l'association Aides aux Enfants en Difficulté (AEDI)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** la décision de la Commission Régionale d'Agrément du 26 novembre 1975 accordant à l'association des Parents d'Enfants Inadaptés de Montrouge, l'agrément au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié, à l'Institut Médico-Pédagogique (devenu Institut Médico-Educatif - IME) pour 36 places destinées à des enfants des deux sexes de 3 à 14 ans débiles moyens et profonds, semi-éducables, atteints de troubles importants de la personnalité (en deux sections, quotient intellectuel normal et débilité légère, débilité moyenne), de quotient intellectuel de 0.30 à 0,60 et ce à dater du 30 septembre 1975 ;
- VU** l'arrêté n° 2004-211 du 30 octobre 2004 autorisant le projet présenté par l'association Aides aux Enfants en Difficulté (AEDI), tendant à la création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) SUD, dans la limite d'une capacité de 20 places, en milieu scolaire, destinées à des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, relevant de l'annexe XXIV ;
- VU** l'arrêté n° 2007-130 du 23 mai 2007 autorisant le projet présenté par l'association AEDI, tendant à l'extension de 15 places de la capacité du SESSAD SUD sis 2 avenue Victor Hugo 92220 Bagneux, portant sa capacité totale à 60 places, destinées à des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, relevant de l'annexe XXIV dans leur parcours de scolarisation ;
- VU** le récépissé de déclaration de modifications du 14 février 2005 entérinant le changement de dénomination de l'association dite « Comité de gestion du Centre Médico-Educatif » de Montrouge en association « Aides aux Enfants en Difficulté » (AEDI) ;
- VU** le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME sis 68 rue de la Vanne à Montrouge et du SESSAD SUD à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;
- VU** la demande présentée le 28 mai 2018 par l'association AEDI sise 68 rue de la Vanne à Montrouge, au profit de l'IME sis à la même adresse, en vue de la requalification de 13 places pour enfants présentant des déficiences intellectuelles en 13 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- VU** la demande de changement d'adresse présentée par l'association AEDI dont le siège social est situé dorénavant 4 rue Amaury Duval – 92120 Montrouge au profit de l'IME et du SESSAD SUD, situés à la même adresse ;
- VU** le courriel de l'association en date du 21 décembre 2018 confirmant les changements d'adresse des locaux du SESSAD SUD et de l'IME sis 4 rue Amaury Duval – 92120 Montrouge ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de mutualisation de direction et dans l'objectif d'offrir aux usagers des conditions de suivi optimum, le SESSAD SUD a été délocalisé dans les mêmes locaux que l'IME ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'association gestionnaire de l'établissement, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation de l'IME dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

- CONSIDERANT** ainsi que les places de SESSAD deviennent une modalité d'accueil de l'IME ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté répond aux orientations du Plan Autisme 2013-2017 et de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour le projet de requalification de 13 places pour déficients intellectuels en 13 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 220 000 euros dans le cadre de la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale à l'autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de requalification de 13 places pour enfants présentant des déficiences intellectuelles en 13 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) au sein de l'IME situé 4 rue Amaury Duval – 92120 Montrouge, est accordée à l'association Aides aux Enfants en Difficultés « AEDI » dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

Les autorisations de l'IME et du SESSAD SUD sont actualisées au regard de la réforme des autorisations.

Le SESSAD sis antérieurement à Bagneux devient une modalité d'accueil de l'IME qui comporte 96 places dont :

- 36 places, en semi-internat, pour des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, ainsi réparties :
 - o 23 places (déficiences intellectuelles)
 - o 13 places (troubles du spectre de l'autisme)
- 60 places, en milieu ordinaire (déficiences intellectuelles)

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, sans hébergement.

ARTICLE 3:

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° Finess de l'IME : 92 069 020 3

Code catégorie : 183 (IME)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (accueil de jour) – 16 (prestations en milieu ordinaire)

Codes clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) - 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 58 Dotation/prix de journée globalisés hors CPOM

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° Finess du SESSAD SUD : 92 000 773 9 A supprimer, dès lors que les éventuelles difficultés liées aux contraintes techniques des systèmes d'information auront été levées.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Rectorat de Paris

IDF-2020-03-22-001

Arrêté du 22 mars 2020 portant nomination de Mme
Véronique DE SAINT GINIEZ administratrice provisoire
de l'IUT de Tremblay-en-France

Paris, le 22 mars 2020

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9, L. 719-8 et L. 951-4,
Vu l'arrêté du 24 septembre 2019 déchargeant Monsieur Mohammed RADDADI de ses fonctions de directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Tremblay-en-France,
Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 pris par le recteur de l'académie de Créteil, désignant Madame Sophie Julien administratrice provisoire,

ARRETE

Article 1^{er} : il est mis fin au mandat d'administratrice provisoire de Madame Sophie Julien à la date du 26 mars 2020,

Article 2 : Madame Véronique de Saint Giniez, maître de conférences des universités, est nommée administratrice provisoire de l'IUT de Tremblay-en-France à compter du 27 mars 2020.

Article 3 : Outre les compétences dévolues à un directeur d'IUT, les missions de l'administratrice provisoire sont :

- Dans le cadre particulier de l'épidémie de covid-19, assurer la continuité pédagogique sous toutes ses formes. Apporter une attention particulière aux étudiants qui devaient réaliser un stage dans le cadre de leur formation et dont le projet est remis en cause,
- Assurer durablement le bon fonctionnement pédagogique et administratif de l'IUT pour la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux universités et aux IUT,
- Après avoir analysé la situation (fonctionnement, RH...) de l'IUT et en se fondant sur les rapports déjà disponibles comme celui de la CCN, proposer les évolutions nécessaires pour l'avenir de l'IUT.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sur les sites internet de l'université Paris VIII et de l'IUT de Tremblay-en-France.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique d'Ile-de- France est chargé de l'application du présent arrêté.

Signé

Gilles PÉCOUT